

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014 20H00

Présents : Séverine DAVALLON, Philippe SAVARIS, Jean Noël DUSSAUGE, Marie Géraldine GRONDIN, Marie Chantal DUFOUR, Pascale RAVE, Jean DE WITTE, Michel CHATELET, Michel FAUGERE

Absents :

Secrétaire de séance : Séverine DAVALLON

En entrée de séance, le MAIRE demande si des modifications sont à apporter au compte rendu de la dernière réunion du 26 mai qui a été distribué avec les convocations de ce jour.

Aucune modification n'étant à apporter, le MAIRE invite les Conseillers à traiter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- **DELBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS ET L'INDEMNITE DES ELUS.**

En effet, suite aux 3 démissions et au vu de la réponse du préfet apporté aux démissions le Maire a pris soin de revoir avec le cabinet du préfet et il a été décidé de maintenir 2 adjoints comme l'élection du 10 avril dernier et de réintégrer dans l'équipe du Conseil Municipal Mme Géraldine GRONDIN 2ème adjointe démissionnaire de son poste d'adjoint. Le Conseil approuve et décide de voter les indemnités comme suit :

Michel CHATELET 1er adjoint = 3.40 % de l'indice 1015
Jean DE WITTE 2 eme adjoint = 3.40 % de l'indice 1015

- **Convocation de la COMMISSION DES CHEMINS**

Le Maire informe les Conseillers, que la société EUROVIA en charge des travaux de rabottage de la RCEA a gracieusement mis à disposition au profit de notre commune les résidus de rabottage de la chaussée. Le Maire propose de se servir de ces matériaux sur les terrains plats situés vers chez Monsieur Guy BONIN hameau "les verchères", puis également au lieu dit "sur la roche"; et éventuellement si il ,n'y a pas de problème technique sur le chemin communal au niveau du lieu dit " la Perrière ". Le Conseil approuve

Les fossés : Le Maire fait état des fossés à traiter, déboucher, refaire avec le Conseil. Le fossé du lieu dit "Le Latat" est à refaire car il est plein et une plainte a été adressée en Mairie. Le Maire invite la commission voirie à se rendre sur place et rencontrer l'administré pour comprendre sa requête.

Des "saignées" seraient également à faire devant chez Monsieur Pascal GUERIN.

Le Maire informe le Conseil que Monsieur Bruno ALLARDET a passé récemment son CACES à Dijon de façon à pouvoir conduire tracteur et sa remorque et une minipelle. A ce jour nous restons en attente des résultats pour pouvoir réserver la minipelle et avancer dans les travaux.

La date du 8 juillet 2014 est retenue pour visiter les chemins et les fossés de la commune.

- **DERNIERES CONSIGNES POUR FINALISER LA RANDONNEE CONVIVIALE DU 11 JUILLET 2014 :**

Le Maire et tous les membres du Conseil passent en revue l'organisation de ce moment convivial adressé à tous les administrés. Chacun révise les tâches qu'il aura à faire pour l'organisation de ce moment.

Le Maire rappelle qu'en cas de pluie la manifestation se fera dans la salle communale et le barbecue sous le préau de l'école.

- **COMPTE RENDU DES DIFFERENTS SYNDICATS PAR LES DELEGUES RESPECTIFS :**

- **SIVOS :** Le Sivos étudie la solution de construction d'un groupe scolaire de façon à pouvoir alléger les charges qui incombent aux communes.
- **SPANC :** Une réunion a eu lieu avec le cabinet SEGUNDO (en charge du projet de mise en place d'un assainissement collectif) pour voir si il est possible de réaliser une micro station sur un terrain situé "La garde" qui serait central.
- **TOURISME :** Michel CHATELET s'est rendu à la première réunion de l'inauguration de l'office de tourisme et fait part au Conseil de la dette de celui ci .

- **PETIT CLERMINOIS :**

Mise en place de la commission de rédaction du bulletin municipal : Pascale RAVE , Géraldine GRONDIN, Chantal DUFOUR et Michel FAUGERE sont invités à en faire parti et acceptent.

Le Maire conseille de ne pas attendre le dernier moment pour commencer à rédiger les paragraphes et à voir auprès des associations locales les manifestations de l'année. (ANIMECOLES, COMITE DES FETES, EVEIL CLERMINOIS, SOCIETE DE CHASSE)

La date du 7 juillet 2014 est retenue pour réunir la commission.

- **PRESENTATION DU TABLEAU DE BORD DES FINANCES DE LA COMMUNE :**

Il est distribué à chacun un tableau reprenant toutes les dépenses et les recettes réalisées depuis le vote du Budget 2014 afin que chaque membre du Conseil en prenne connaissance.

- **DELIBERATION ACTP 2014 :**

Le Maire fait lecture de la délibération du Conseil communautaire du 12/06/2014 qui vise à modifier l'attribution de compensation de la taxe professionnelle 2014.

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014-54 du 12 juin 2014.

Après avoir rappelé que l'Attribution de compensation 2014 a été notifiée aux communes de la Communauté avant le 15 février 2014 conformément à la loi, le Maire expose que le Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa région a approuvé à l'unanimité le 12 juin 2014 le rapport de la CLETC réunie le même jour et a décidé à **l'unanimité de ses membres de modifier l'ACTP de l'ensemble des communes** conformément au tableau ci-joint en raison des deux points suivants :

- le premier est relatif à la voirie d'intérêt communautaire mise à disposition de la Communauté de communes par chaque commune. Il a été constaté par la Commission communautaire voirie après étude, que le mode de calcul initial établi sur la base du FDAVOC lors de la prise de

compétence était inégalitaire, s'établissant de 847,04€ à 1082,19 €/km. La CLETC propose de fixer une base unique de référence de 1000€/km et d'actualiser le nombre de Kms mis à disposition pour Vérosvres à 40kms;

▪ Le second est particulier à Vérosvres et concerne le GIR de cette commune. Suite à l'inscription sur l'état 1259 de Vérosvres pour 2014 d'un prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) de 29 197 €, la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône et Loire nous a répondu le 1^{er} avril que le transfert du prélèvement du FNGIR communal d'une commune vers son EPCI ne peut intervenir que sur délibération concordantes prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Prenant acte de cette réponse, une délibération a été prise par le Conseil communautaire le 24 avril 2014 afin de permettre ce transfert à partir de 2015. Par contre, afin de garantir la neutralité du passage de la commune de Vérosvres au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique, la CLETC propose de modifier l'ACTP 2014 de Vérosvres pour intégrer ce reversement de 29 197 €.

Rappelant que l'Attribution de Compensation est payable par trimestre depuis sa mise en place, Le Maire propose d'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. et de confirmer le paiement de l'Attribution de Compensation par trimestre.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré*,

⇒ **DECIDE d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) adopté à l'unanimité le 12 juin 2014, dont le tableau récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération ;

⇒ **DECIDE** de modifier l'ACTP communale en conséquence conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2014-54 du 12 juin 2014 ;

⇒ **CONFIRME** que l'attribution de compensation définitive sera versée trimestriellement.

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 :**

Le Maire rappelle à quoi sert l'étude de recensement de la population qui sera réalisé début janvier 2015.

A QUOI CA SERT ? Ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transports... autant de projets qui nécessitent une connaissance fine de la population de chaque commune. C'est grâce au recensement que son évolution peut être mesurée.

COMMENT CA MARCHE ? Un agent recenseur recruté par notre mairie se présentera chez vous. Il vous remettra les questionnaires et conviendra d'un rendez-vous pour les récupérer. Ensuite ? C'est l'Insee qui travaillera pour analyser toutes les données !

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroulera selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse seront néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne seront pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) seront tenues au secret professionnel.

Le Coordonnateur communal sera Mme LIOI Delphine secrétaire de Mairie
L'agent recenseur sera Mme BELIN Martine

Le Conseil approuve

- **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE PROCES VERBAL DE DELIMITATION ET DE MATERIALISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE CLERMAIN : Route départementale n°587 et voies communales n°2 et 5**

Le Maire fait lecture du procès verbal proposé par la Direction des Routes et des Infrastructures et précise que la limite domaniale entre le domaine public routier départemental et le domaine public routier communal est situé au PR 0+500 de la RD 587 conformément au plan présenté accompagné de photographies.

Le Conseil approuve et autorise le Maire à signer ce Procès verbal.

- **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPLACER LES PANNEAUX D'AGGLOMERATION**

Vu l'arrêté n°36 du 8 avril 2014, précisant que

Article 1 : Les limites de l'agglomération constituées par la Commune de Clermain sont ainsi fixées :

1°) sur la Route Départementale n° 987 :

RD987 du PR41+985 au PR42+775

2°) sur la Route Départementale n° 121 :

RD121 du PR 0+0 au PR 0+220

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'intersection de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (sortie d'agglomération), E43 (routes départementales n° 987 et 121)

Article 3 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie d'agglomération.

Article 4 : Monsieur le Responsable des Services Municipaux, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Tramayes, Monsieur le Chef de la DRI, Subdivision du Mâconnais à Cluny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu l'approbation de la préfecture, le Maire invite la commission voirie à aider l'employé communal à exécuter cet arrêté.

Le Conseil approuve

- **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE LIANT LES COMMUNES DE BRANDON ET DE CLERMAIN RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES A L'ACTIVITE DE L'AGENT INTERCOMMUNAL (frais d'acquisition, frais généraux, modalités d'utilisation du matériel commun)**

Le Maire fait lecture du projet de convention rédigé pour les 2 communes. Le Conseil approuve et autorise le Maire à signer.

- **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE LIANT LES COMMUNES DE BRANDON, LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE ET DE CLERMAIN CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'UTILISATION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ET AUX FRAIS GENERAUX Y AFFERANT**

Le Maire fait lecture du projet de convention rédigé pour les 2 communes. Le Conseil approuve et autorise le Maire à signer.

QUESTIONS DIVERSES :

- Corvée pour enlever les plastiques ramassés du cimetière et mis au dépôt : la date du 9/07 est retenue. La mise en place de bacs est proposée par le Maire (2 bacs pour tri des détritux) seront mis en place prochainement.
- Commission Intercommunal des Impots Directs : Le Maire fait part au Conseil qu'il convient de désigner un commissaire représentant de notre communal pour la commission intercommunale des Impots directs. Pascale Rave se porte volontaire, le Conseil approuve.
- Répartitions des Délégations pour Géraldine GRONDIN qui est de nouveau présente dans l'équipe Municipale :

SIRTOM : 2 titulaires : Jean DE WITTE , Géraldine GRONDIN

1 suppléant : Jean Noel DUSSAUGE

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : Pascale RAVE, Géraldine GRONDIN (le premier rendez vous en Mairie est fixé au 8/07/2014 pour présentation du site)

- Information : Le Maire informe les Conseillers que les locataires du logement communal partiront le 15/09/2014. Le logement sera donc vacant.
- Information PESV2 : Le Maire et sa secrétaire informe le Conseil qu'au 31/12/2014, il conviendra de passer à la dématérialisation des échanges comptables avec la perception, il en suivra courant 2015 la même chose avec la préfecture et le service du contrôle de légalité pour les actes administratifs. Plusieurs devis de sauvegarde informatique sont présentés aux Conseillers. Conseils seront pris auprès de la perception avant l'acquisition de quelconques systèmes de sauvegarde.
- Sulfates : Les produits utilisés sont conformes aux normes agréées.

FIN DE SEANCE

22H40